



# PACTE DE COOPERATION

CONSEIL DE  
DEVELOPPEMENT

-

COMMUNAUTE DE  
COMMUNES

# MELLOIS EN POITOU

Ce pacte de coopération entre la Communauté de communes Mellois en Poitou et le Conseil de développement a été construit de manière partagée par les élus de la collectivité et les membres volontaires du Conseil de développement 2019-2021.

Il s'inscrit dans le cadre du Pacte de gouvernance de Mellois en Poitou adopté lors conseil communautaire du 27 mai 2021.

Il fera l'objet d'une délibération et soumis à adoption du Conseil communautaire de Mellois en Poitou le 21 octobre 2021. Il sera soumis à adoption lors de la prochaine assemblée plénière du Conseil de développement.

Il a vocation à fixer les bases d'une relation de confiance en définissant :

- les modalités de consultation du Conseil de développement par la Communauté de communes ;
- les modalités de coopération entre les deux instances, et notamment les relations entre le Conseil de développement et les élus et services communautaires ainsi que les moyens qui lui sont alloués ;
- les modalités de renouvellement du Conseil de développement.

## **I. Modalités de coopération**

### **1. La Vice-Présidence déléguée**

Pour faciliter les relations entre les élus et le Conseil de développement, le Conseil communautaire désigne un de ses membres en tant que Vice-Présidente ou Vice-Président délégué à cette instance de démocratie participative.

Le Vice-Président ou la Vice-Présidente tient un rôle de coordination et de suivi, notamment en participant à l'Assemblée plénière du Conseil de développement.

Le Vice-Président ou la Vice-Présidente facilite notamment la mise en regard des projets et activités du Conseil de développement avec les projets et politiques menées par la collectivité.

### **2. La représentation du Conseil de développement**

Conformément aux textes, le Conseil de développement s'organise librement. Ses représentantes et représentants, désignés conformément à son règlement intérieur, jouent un rôle de représentation du Conseil de développement et d'interface avec la collectivité.

### **3. Réunions de coordination**

Chaque année, au moins 2 réunions de bureau du Conseil de développement sont dédiées à la coordination avec la Communauté de communes grâce à la présence du ou de la Vice-Présidente déléguée ainsi que de deux conseillers communautaires.

Ces réunions de coordination assurent un suivi du fonctionnement et des activités du Conseil de développement au regard de sa composition, des moyens qui lui sont alloués et des relations

effectives avec la Communauté de communes. Elles ont notamment vocation à permettre l'échange sur :

- Le rapport annuel d'activités
- Les délibérations devant être portées au Conseil communautaire
- La préparation et le suivi des activités du Conseil de Développement
- Les saisines et les auto-saisines
- Le suivi des avis et contributions transmises à la collectivité, de leur degré de prise en compte par la collectivité et les améliorations possibles
- La stratégie de communication
- Les événements organisés par le Conseil de développement et auquel il participe
- Le budget et les moyens alloués
- Le rôle de l'animateur ou animatrice
- La mise en œuvre et l'évolution de ce pacte.

Les conclusions et propositions issues de ces réunions peuvent être intégrées aux rapports d'activité du Conseil de développement.

#### **4. Les relations avec les élus communautaires**

- Les présentations annuelles de rapports d'activités

Chaque année, les représentantes et représentants du Conseil de développement, sous l'égide du bureau, présentent le rapport d'activité adopté par l'assemblée plénière au Conseil communautaire.

Chaque année, le ou la Vice-Présidente déléguée au Conseil de développement présente le rapport d'activité de la collectivité à l'assemblée plénière du Conseil de développement.

Chaque groupe de travail communautaire portera une attention particulière au fait d'intégrer des représentants du Conseil de développement et décidera si une invitation est faite.

#### **5. La coordination avec les services communautaires**

La Communauté de communes désigne au sein de ses services une direction en charge des relations avec le Conseil de développement et de son animation.

Dans le cadre de ses travaux, le Conseil de développement peut solliciter l'audition des services de la collectivité par le biais de la direction en charge des relations avec le Conseil de développement et de son animation.

#### **6. Les moyens mis à la disposition du Conseil de développement**

- Techniques et humains

La Communauté de communes assure un appui technique au Conseil de développement par la désignation d'un animateur ou d'une animatrice au sein de la direction en charge des relations avec le Conseil de développement.

Les services de la Communauté de communes garantissent l'accès à tout document communicable de la collectivité permettant l'avancée des travaux entrepris par le Conseil de développement.

- Financiers et logistiques

Un budget annuel est alloué par la Communauté de communes au Conseil de développement. Il sert notamment à couvrir l'organisation des réunions et rencontres du Conseil de développement (assemblées plénières, bureaux, commissions, groupes de travail...) comme des événements qu'il est susceptible d'organiser. Il sert également à couvrir des frais de mission selon les barèmes en vigueur hors du territoire de Mellois en Poitou ou des prestations extérieures, dans la limite du budget alloué.

La Communauté de communes met également à disposition des salles de réunion et de rencontre, avec leur matériel informatique. Les membres du Conseil de développement peuvent en bénéficier dans le respect du règlement intérieur de la collectivité.

## **7. La communication du Conseil de développement**

Les réflexions et propositions du Conseil de développement relèvent de leur seule autorité. Leur diffusion à un public large est encouragée par la collectivité.

La Communauté de communes met à disposition un logo à utiliser pour toute action ou publication du Conseil de développement. Une charte graphique spécifique pour la diffusion de ses travaux (avis et contributions) sera aussi proposée au Conseil de développement à son installation.

La Communauté de communes met à disposition une adresse email pour tout échange extérieur : [conseildededeveloppement@melloisenpoitou.fr](mailto:conseildededeveloppement@melloisenpoitou.fr).

Une page du site internet de la communauté de communes présente le Conseil de développement et son activité. Les avis et contributions du Conseil de développement seront publiés sur cette page.

Les actions publiques du Conseil de développement pourront être relayées sur les différents supports de communication de la collectivité.

L'utilisation de ses outils est organisée par la direction en charge des relations avec le Conseil de développement et de son animation, en lien avec les directions de la communication et des systèmes d'information de Mellois en Poitou.

Le Conseil de développement peut également utiliser ses propres outils de communication (site internet, réseaux sociaux, publications diverses, etc.) dont il maîtrise la ligne éditoriale. Il organise sa promotion (événements, travaux) directement avec les médias locaux.

La stratégie de communication du Conseil de développement est régulièrement mise à l'ordre du jour des réunions de coordination.

Le Conseil de développement s'engage à ne pas divulguer de données confidentielles auxquelles il peut avoir accès dans le cadre de ses travaux avant qu'elles soient officialisées par la collectivité.

## **II. Les modalités de consultation du Conseil de développement**

### **1. Dispositions générales**

Conformément aux textes, le Conseil de développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale. Il peut également être saisi ou s'autosaisir. Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative au périmètre de Mellois en Poitou.

Pour mener à bien ses travaux, le Conseil de développement peut demander l'accès à tout document communicable établi par les services de la collectivité et auditionner les élus et techniciens concernés.

Les contributions et avis élaborés par le Conseil de développement sont consultatifs. Ils émanent des commissions et des travaux des groupes thématiques et en sont une synthèse non partisane. Ils sont validés par l'Assemblée plénière du Conseil de développement.

Avant leur présentation en séance plénière du Conseil de développement pour validation, les contributions et avis du Conseil sont adressés pour information à la Vice-Présidence de Mellois en Poitou en charge de la relation au Conseil de développement.

Les avis et contributions validés par l'Assemblée plénière du Conseil de développement sont adressés à la Présidence de Mellois en Poitou et rendus publics, notamment par leur publication sur le site internet de la collectivité. La Communauté de communes s'engage à en prendre connaissance afin, selon leur pertinence, d'alimenter et d'enrichir ses propres réflexions. Elle adresse au Conseil de développement une réponse motivée de prise en compte. Elle peut, si elle le juge pertinent, demander la tenue d'une présentation et/ou d'un débat.

Une présentation de ses travaux peut également être envisagée au sein des groupes de travail ou commissions concernées, sous réserve de leur accord.

### **2. Saisines à l'initiative de la Communauté de communes**

Conformément aux textes, la Communauté de communes peut saisir le Conseil de développement sur toute question relevant de sa compétence ou de son territoire.

La Communauté de communes s'engage à saisir le Conseil de développement le plus en amont possible d'un projet.

La saisine revient à la Présidence de Mellois en Poitou. L'élaboration des saisines et leur validation sont pilotées par la Vice-Présidence et la direction en charge des relations avec le Conseil de développement, en lien avec les élus et services concernés.

Toute saisine est accompagnée d'une note permettant de cadrer la problématique, les objectifs et les attentes de la collectivité notamment en termes de calendrier. Le cas échéant, la

collectivité peut également préciser les modalités de participation du Conseil de développement à la réflexion (avis formalisé, contribution à un événement particulier, participation pérenne dans un groupe de travail, un atelier, une instance, etc.).

### **3. Auto-saisines à l'initiative du Conseil de développement**

Conformément aux textes, le Conseil de développement peut s'autosaisir sur toute question relative au périmètre de la Communauté de communes Mellois en Poitou.

Le Conseil de développement informe la collectivité de toute nouvelle auto-saisine approuvée par l'Assemblée plénière. Il précise le cadre et les objectifs de ce travail par le biais d'une note d'opportunité destinée à la Présidence de la collectivité.

La Présidence se prononce, sous 40 jours, sur l'opportunité, la pertinence, les objectifs et le calendrier de travail. Elle explicitera notamment les liens éventuels avec les réflexions et/ou politiques en cours au sein de la collectivité. Une discussion peut être organisée à la demande de l'une de deux parties.

### **III. Renouvellement du Conseil de Développement**

Conformément aux textes, la composition du Conseil de développement est fixée par une délibération du Conseil communautaire.

La communauté de communes organise le recrutement des nouveaux membres par le biais d'un appel à candidatures qu'elle publicise. Il a lieu dans les six mois suivant chaque renouvellement de Conseil communautaire.

La sélection des candidatures reçues est réalisée par un jury composé d'élus communautaires et de membres sortants du Conseil de développement non-candidats à un nouveau mandat. Elle s'appuie notamment sur les critères légaux d'âge, de genre et de représentation de différents milieux. Le jury se laisse la possibilité de recourir à un tirage au sort parmi les candidatures reçues, en veillant au respect des critères légaux.

Dans le cas d'un nombre de candidatures supérieur au nombre de places disponibles, une « réserve » de volontaires est créée pour remplacer les démissionnaires en cours de mandat. Lorsque cette réserve est vide, le remplacement des démissionnaires en cours de mandat se fait par cooptation du Conseil de développement dans la limite de 3 par an. Chaque personne recrutée en cours de mandat devient membre jusqu'à la fin du mandat en cours.

#### **Signataires :**

- Le Président : Fabrice Michelet

Pour la Communauté de Communes Mellois en Poitou,

Et,

- Les deux représentants du bureau

Pour le Conseil de développement,